

CHANGEMENT DE NOMENCLATURE DES ACTES DE BIOLOGIE MEDICALE

Suite au récent changement de nomenclature, nous vous faisons part des diverses modifications pouvant vous impacter.

DOSAGE DE L'UREE

La prise en charge de cet examen est limitée, sur prescription explicite, aux 3 contextes cliniques :

- sujet dialysé
- évaluation nutritionnelle dans une insuffisance rénale chronique
- insuffisance rénale aiguë.



► Ainsi, dans nos laboratoires BIOLIA, le dosage de l'urée sera effectué uniquement si le DFG est $< 60 \text{ ml/min/1,73m}^2$

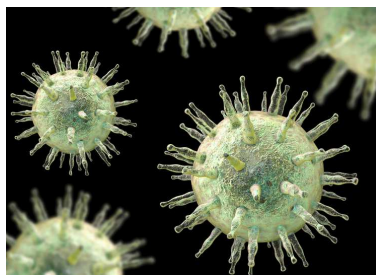
CHIMIOOTHERAPIE : PRISE EN CHARGE DE L'URACILEMIE

Le dépistage d'un déficit en dihydropyrimidine deshydrogénase (DPG) par mesure de l'uracilémie par HPLC est pris en charge dans les indications suivantes :

- avant tout traitement incluant une fluoropyrimidine (5 FC)
- en cas de toxicité sévère, si le dépistage pré-thérapeutique n'a pas été réalisé.

CHARGE VIRALE DU VIRUS EPSTEIN BARR

La prise en charge de cet acte (dans le sang) est limité aux patients transplantés d'organes ou de cellules souches.



Sources :

JO du 29 août 2019 sur www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039001628

JO du 31 août 2019 sur www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038980547&categorieLien=id

Retrouvez nos lettres d'informations sur notre site : www.biolia.fr/medecin-professionnel/lettres-d'informations